

# L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada

## Sous-Groupe NR Place de Ville

### STATUTS

#### PRÉAMBULE

D'une manière générale, les présents Statuts traitent des questions liées à l'organisation du Sous-Groupe non prévues dans les Statuts et Règlements de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et du groupe NR, et ils sont conformes à ces Statuts et Règlements.

#### DÉFINITIONS

« **Institut** » L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

« **Membres** » Les membres titulaires et retraités qui sont compris dans le Sous-Groupe en vertu de l'article 3 Catégories de membre.

« **NR** » Le Groupe de négociation des membres classifiés comme architecte, ingénieur et arpenteur.

« **Région** » La Région de la Capitale Nationale tel que définie par l'Institut.

#### ARTICLE 1 NOM

Le nom du sous-groupe est le sous-groupe NR Place de Ville, ci-après appelé le « sous-groupe ».

#### ARTICLE 2 BUTS DU SOUS-GROUPE

Les buts du sous-groupe sont d'avancer les intérêts professionnels de ses membres, maintenir l'état et les normes de leur profession et d'exprimer l'opinion de ses membres sur les sujets qui les affectent. Le sous-groupe est responsable de représenter le groupe NR dans le milieu de travail, de communiquer avec les membres, d'engager les membres dans les activités du groupe NR, de recruter les Rands et de promouvoir la formation. L'exécutif du Sous-Groupe doit aussi informer l'exécutif national du groupe NR de toutes inquiétudes du sous-groupe à propos de la négociation ou interprétation de la convention collective.

#### ARTICLE 3 CATÉGORIES DE MEMBRE

Il y a deux catégories de membres

**3.1** Tous les membres NR titulaires de Transports Canada dans la Région de la Capitale Nationale et tous les membres NR titulaires au centre-ville d'Ottawa (à l'est de la rue Preston, nord-ouest de la rivière Rideau et sud de la rivière des Outaouais) qui ne sont pas membres d'un autre sous-groupe NR.

**3.2** Les membres retraités sont les membres NR en règle de l'Institut qui étaient employés dans la Région de la Capitale Nationale, qui y demeurent encore et qui ont choisi de devenir membre du Sous-Groupe.

#### ARTICLE 4 DROITS DES MEMBRES

Les membres peuvent poser leur candidature aux élections, présenter des membres aux postes d'exécutif du sous-groupe, proposer des modifications aux Statuts du sous-groupe et voter sur les questions relatives au sous-groupe. Tous les membres ont le

droit de participer aux assemblées générales du sous-groupe et d'y prendre la parole.

#### ARTICLE 5 FINANCES

Les finances du sous-groupe doivent être conformes aux politiques de l'Institut.

**5.1 Exercice financier** L'exercice financier du chapitre correspond à l'année civile.

**5.2 Dépenses** L'adoption du budget par les membres du Sous-Groupe n'empêche pas l'exécutif du chapitre d'engager des sommes supplémentaires au besoin. Les membres sont informés de ces sorties de fonds additionnelles à l'assemblée de chapitre suivante.

**5.3 Fonds du sous-groupe** Les fonds du sous-groupe sont conservés dans un compte attribué par l'Institut

**5.4 Signatures** Une opération financière porte la signature de deux (2) des personnes suivantes qui ne peuvent jamais être les bénéficiaires de ces chèques : président(e), vice-président(e), secrétaire ou trésorier(-ière) du sous-groupe. Un registre de toutes les dépenses est tenu.

**5.5 Vérification** Au besoin, le contrôle et la vérification sont exécutés par des membres de l'Institut qui ne sont pas responsables de l'administration des fonds du sous-groupe.

**5.6 Fonds additionnels** Une demande de fonds additionnels peut être présentée sous forme de budget à l'exécutif du groupe NR pour approbation et recommandation au Comité exécutif de l'Institut.

#### ARTICLE 6 EXÉCUTIF

**6.1 Rôle** : L'exécutif du sous-groupe exerce l'autorité et agit pour le compte du sous-groupe dans toutes les questions visées par les présents statuts entre les assemblées générales.

**6.2 Composition** : Sauf pour l'exécutif intérimaire avant la première élection, l'exécutif est élu par et parmi les membres du sous-groupe. Il se compose d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(-ière) et de membres actifs(-ives) et compte le nombre de membres maximum autorisé par les statuts de l'Institut.

**6.3 Mandat** Les mandats sont de deux (2) ans, à l'exception de la première élection au cours de laquelle la moitié des mandats sont pour deux (2) ans et les autres pour un (1) an.

**6.4 Réunions** L'exécutif du chapitre se réunit au besoin, mais un minimum de trois (3) fois par année.

**6.5 Quorum** Le quorum est constitué de la majorité des membres de l'exécutif du chapitre en poste.

**6.6 Vote** Les décisions sont prises au vote majoritaire.

**6.7 Officiers** L'exécutif du sous-groupe élit les officiers à la première réunion de l'exécutif qui suit une élection. Les officiers du sous-groupe sont un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(-ière).

**6.8 Postes vacants**

**6.8.1** Si la présidence devient vacante, le(la) vice-président(e) occupe les fonctions.

**6.8.2** Si un poste autre que celui de président(e) devient vacant, les autres membres de l'exécutif peuvent choisir un membre éligible du sous-groupe pour combler le poste jusqu'à l'élection suivante.

**6.8.3** Un membre qui manque deux (2) réunions consécutives de l'exécutif sans motif valable tel que déterminé par la majorité de l'exécutif, est réputé(e) avoir démissionné de l'exécutif.

## **ARTICLE 7 FONCTIONS DE L'EXÉCUTIF DU SOUS-GROUPE**

**7.1 Président(e)** Le(la) président(e) convoque et préside toutes les réunions du sous-groupe et de l'exécutif, et présente un rapport des activités du sous-groupe à l'assemblée générale du sous-groupe.

**7.2 Vice-président(e)** Le(la) vice-président(e) assiste le(la) président(e) dans l'exercice de ses fonctions et assume les fonctions en son absence.

**7.3 Secrétaire** Le(la) secrétaire tient un registre des réunions et de la correspondance ; envoi des avis de convocation, les procès-verbaux, avec les présences, des assemblées du sous-groupe et des réunions de l'exécutif, pour la période prescrite par la politique de l'Institut. Il veille à ce qu'une copie des procès-verbaux soit envoyée à l'Institut et de remettre les rapports, conformément aux Statuts et Règlements de l'Institut et du groupe.

**7.4 Trésorier(-ière)** Le(la) trésorier(-ière) administre les finances du chapitre et fait rapport à cet égard ; présente un budget aux membres à l'assemblée générale du sous-groupe ; soumet annuellement les états financiers à l'assemblée générale et au bureau national ; tient les livres du chapitre, conformément aux politiques de l'Institut. Tous les membres du chapitre peuvent obtenir des copies du rapport financier.

**7.5 Membres actifs** Les membres actifs assument les fonctions assignées par l'exécutif.

## **ARTICLE 8 ÉLECTIONS**

**8.1** L'exécutif du sous-groupe nomme un comité électoral chargé de recevoir les mises en candidature pour les postes à l'exécutif et de diriger les élections. Un membre du comité qui devient candidat(e) à une élection démissionne du comité.

### **8.2 Mise en candidature**

**8.2.1** Un appel de candidatures à des postes de l'exécutif du Sous-groupe à pourvoir par voie d'élection accompagne l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et est envoyé au moins trois (3) semaines avant la date de l'assemblée.

**8.2.2** Les mises en candidature peuvent être présentées par écrit ou annoncées à l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe.

**8.2.3** Le Comité des élections s'assure que les candidat-es sont éligibles et disposé-es à occuper un poste.

### **8.3 Procédure électorale**

**8.3.1** Les membres du Comité des élections agissent à titre de directeur-rices du scrutin et établissent la procédure à suivre pour la conduite efficace d'une

élection, le dépouillement des bulletins de vote et toutes les questions connexes. Les candidat(e)s qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont déclarés élu(e)s.

**8.3.2** Les résultats de l'élection sont annoncés à l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe, puis diffusés. L'exécutif nouvellement élu entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle du sous-groupe.

## **ARTICLE 9 ASSEMBLÉE DU SOUS-GROUPE**

**9.1** L'assemblée générale annuelle du sous-groupe en est le corps dirigeant. Tous les membres ont le droit d'y assister.

**9.1.1** L'exécutif du Sous-groupe convoque une assemblée générale annuelle une fois pendant l'année civile. L'intervalle entre les assemblées générales annuelles ne dépasse pas quinze (15) mois.

**9.1.2. Ordre du jour** : L'ordre du jour comprend les points suivants :

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Questions découlant du procès-verbal

Rapport du (de la) président(e)

Rapport financier annuel

Élection des membres à l'exécutif

Rapport du Comité des élections

**9.1.3 Quorum** Le quorum des assemblées du sous-groupe est constitué du moindre de vingt (20) et du dixième (10%) des membres éligibles.

**9.1.4** Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée doit être reportée par l'exécutif. Un avis de la nouvelle date d'assemblée est envoyé dans les deux (2) semaines suivant la date de la première assemblée.

**9.1.5 Vote** À l'exception de l'élection de l'exécutif du Sous-groupe, le vote se fait à main levée et chaque membre a un (1) vote. Les votes par procuration ne sont pas autorisés. Les décisions sont prises par vote majoritaire. Cinquante pour cent (50%) des membres présents à l'ouverture de l'assemblée constitue le quorum pour une décision. Le vote se tient par scrutin secret à la demande de la majorité des membres présents.

### **9.2 Assemblée générale extraordinaire**

**9.2.1** Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'exécutif du sous-groupe ou à la demande écrite d'au moins dix pour cent (10%) des membres du sous-groupe et a lieu dans les quatre (4) semaines suivant la demande ou la décision de convoquer l'assemblée.

**9.2.2** Seules les questions justifiant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire figurent à l'ordre du jour.

**9.2.3** Les mêmes dispositions que pour l'assemblée générale annuelle à l'article 9.1 s'appliquent au quorum et aux votes.

## **ARTICLE 10 COMITÉS**

Le sous-groupe ou son exécutif établit les comités jugés nécessaires. Le mandat et la composition de ces comités sont établis par les organismes qui les créent. Le(la) secrétaire du sous-groupe tient en dossier les copies des rapports des comités. Les comités sont dissous par vote majoritaire des organismes qui les ont créés.

**Approuvé par le Conseil d'administration  
le 4 mai 2024**

#### **ARTICLE 11 RÈGLES DE PROCÉDURE**

Aux réunions du sous-groupe ou de l'exécutif ou de ses comités, un vote majoritaire des membres qui y participent permet de régler les questions de procédure imprévues. Le (la) président(e) d'assemblée se prononce d'abord sur les questions de procédure et d'ordre puis, sauf indication contraire contenue dans les statuts, se réfère et se conforme à la dernière édition du *Standard Code of Parliamentary Procedure de Sturgis du American Institute of Parliamentarians* ou des *Procédures des assemblées délibérantes* disponible à la réunion.

#### **ARTICLE 12 STATUTS**

**12.1 Modification** Des modifications aux présents Statuts peuvent être proposés par des membres du sous-groupe. L'approbation de modification lors d'une assemblée générale du chapitre requiert une majorité simple. Toutes les modifications proposées sont envoyées par écrit au secrétaire. Une copie des modifications proposées est incluse dans l'avis de convocation d'assemblée générale du chapitre.

**12.1.1** L'avis de convocation à l'assemblée générale pendant laquelle ces modifications seront discutées doit inclure les articles visés par ces modifications et leurs nouveaux libellés.

**12.2** Ces statuts modifiés pour adresser le changement à un sous-groupe NR entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tel que déterminé par l'assemblée générale extraordinaire du sous-groupe AP antérieur. Les modifications subséquentes entrent en vigueur dès qu'ils sont approuvés par l'Institut et ratifiés par les membres du sous-groupe.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT**

**13.1** L'exécutif du sous-groupe peut adopter un règlement, qui ne va pas à l'encontre des présents Statuts et qu'il juge approprié au fonctionnement du sous-groupe.

**13.2** Un règlement ou une modification proposée aux règlements est soumis à l'Institut, aux fins d'étude.

**13.3** Un ajout, un changement ou une suppression aux règlements entre en vigueur à la date déterminée par l'exécutif du chapitre et est rapporté à l'assemblée générale suivante du sous-groupe, qui peut abroger ou suspendre une disposition des règlements.

#### **ARTICLE 14 CONTEXTE ET GENRE**

Dans les présents Statuts, les expressions du genre masculin ou féminin, au pluriel ou au singulier, peuvent être remplacées pour rendre le sens véritable du texte.

## **Règlements**

**R3.1 Réorganisation:** Un regroupement de membres titulaires peut proposer une séparation du sous-groupe Place de Ville si ce regroupement rencontre les requis de l'Institut pour former un nouveau sous-groupe. Sur approbation de l'Institut, le sous-groupe Place de Ville devra réallouer une partie de ses fonds au nouveau sous-groupe au taux et pro-rata déterminés par l'Institut. L'article 3.1 qui définit la composition du sous-groupe devra être modifié. [Adopted AGM 31 March 2006]